

ANNEXE 11 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ LORS DE LA SORTIE ET DU TRANSPORT DU FUMIER

Mesures de biosécurité à appliquer pour le transport de fumier provenant d'un site de production infecté

1. Généralités

- 1.1. Les fumiers peuvent représenter un risque de transmission d'agents pathogènes et chacune des étapes de manutention (la collecte, l'entreposage, le transport et l'épandage) représente un risque de propagation de maladies.
- 1.2. Les agents pathogènes présents dans le fumier peuvent se disperser dans l'air, par les humains, le matériel et les véhicules.
- 1.3. Les équipes préposées à l'épandage du fumier doivent suivre les règlements municipaux et provinciaux qui encadrent l'épandage du fumier.

2. Consignes de base en tout temps

- 2.1. Préconiser un épandage durant les journées ensoleillées et lorsque le vent est nul ou faible.
- 2.2. Confirmer, à l'avance avec le producteur, la visite et la planifier en fin de journée et, si possible, à la fin de la semaine et l'avertir lors de votre arrivée sur le site de production.
- 2.3. Respecter les exigences du producteur en matière de biosécurité et transmettre l'information recueillie à l'ensemble de l'équipe.
- 2.4. Utiliser des survêtements, des bottes et des gants propres sur le site de production visité.
- 2.5. Les véhicules et équipements utilisés pour cette tâche doivent être nettoyés, lavés, désinfectés et séchés avant l'arrivée sur le site de production.
- 2.6. Respecter le plan de circulation identifié par le producteur permettant de minimiser les croisements avec la circulation habituelle sur le site de production.
- 2.7. Tenir un registre de tous les sites avicoles visités.

3. Procédures lors du transport du fumier

- 3.1. Le conducteur du véhicule transportant le fumier ne doit pas entrer dans les poulaillers.
- 3.2. Avant le chargement du fumier, s'assurer que la benne est fermée.
- 3.3. Transporter le fumier dans un contenant étanche afin d'éviter tout écoulement ou déversement.
- 3.4. Toujours mettre une toile sur la remorque de fumier pour le transport.

- 3.5. S'assurer de fermer les portières et les vitres du véhicule pour prévenir la présence de mouches dans l'habitacle.
- 3.6. Minimiser le passage devant d'autres fermes avicoles et éviter d'aller sur d'autres sites avicoles ou des sites en lien avec le secteur avicole (p. ex. : fournisseurs).
- 3.7. Le conducteur du véhicule circule à basse vitesse (< 50 km/h) au départ du site infecté et des sites situés dans la zone à risque. Cette vitesse est maintenue jusqu'à 1,5 km après le passage devant le dernier site avicole à proximité du site infecté. Le transporteur ne s'arrête en aucun endroit en chemin.
- 3.8. Le transporteur emprunte des routes où la population de volaille est minimale. L'EQCMA pourra aider le transporteur à ce niveau avec son outil géomatique.
- 3.9. Prévoir la façon dont seront ramassés les déversements accidentels de fumier sur le chemin d'accès au site de production ou sur la route pour diminuer le risque de contamination à d'autres sites. Nettoyer le plus rapidement possible tout déversement.
- 3.10. Dans les cas où le fumier est épandu aux champs, il faut s'assurer que l'épandage ne se fasse qu'à une distance minimale de 1,5 km de tout poulailler.

4. Retour au centre de service

Il est important de laver le véhicule le plus rapidement possible après la sortie du site à un lave-auto ou au centre de service. À cet égard, se référer aux Procédures de nettoyage et de désinfection des véhicules (carton vert/annexe 23) de l'EQCMA.

- 4.1. Informer le producteur de tout problème, brèche de biosécurité ou déversement de fumier rencontré.
- 4.2. Nettoyer, laver, désinfecter et sécher tous les équipements (c.-à-d. tracteurs et camions) ayant servi à la sortie ou au transport du fumier sur le site de production avant de se rendre sur un autre site de production :
Laisser tout matériel non réutilisable (p. ex. : bottes et gants jetables) au site de production avant de partir.
Désinfecter la cabine des camions et des tracteurs;
Laver et désinfecter aussi les petits équipements et les outils;
- 4.3. Les survêtements, bottes, gants portés par le personnel doivent être gardés dans un bac prévu à cette fin en attendant d'être lavés. Ils doivent être lavés avant d'être utilisés sur un autre site.
- 4.4. De retour à la maison, prendre une douche et laver vos cheveux. Laver vos vêtements, nettoyer et désinfecter vos chaussures préalablement choisis pour être lavés.
- 4.5. Le personnel des équipes devrait respecter, au minimum, 12 heures de retrait avant de visiter un autre site de production avicole.